

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14
Présents : 11
Pouvoir : 02
Votants : 13

L'an deux mil vingt deux
Le 17 mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 11 mars 2022

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, David ORJOLLET, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie, PIGNEDE, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL
ABSENT excusé : Annie Pignède donne pouvoir à Jean-Michel Drevet, Laure-Paola Guivier donne pouvoir à Sébastien Guillaud, David Orjollet
Secrétaire de séance : Sylvie Sabatier

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES POUR 2022

Après avoir entendu l'exposé de la commission « Finances » sur la situation financière de la commune,

M. le Maire explique qu'il n'est pas proposé d'augmenter les taux des taxes communales cette année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas modifier le taux des taxes en 2022 :

Taxe d'habitation : 14.30%

Taxe sur le foncier bâti : 19,20 % soit un cumul avec le taux de référence départemental 2022 de 35,10 % (dont taux départemental de 15.90 %)

Taxe sur le foncier non bâti : 52,50 %


Jean-Michel DREVET,
Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme

Transmis et Visé par le contrôle de la légalité

Certifié exécutoire et Affiché